

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 17 AVRIL 2024

Convocations adressées le : mercredi 10 avril 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ;
GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

Christian

Suppléants à voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Stéphane HOUQUES.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU ; Nathalie SAVATON.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Monsieur Emmanuel DENIS pour Monsieur Frédéric AUGIS.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Christophe BOULANGER ; Michel GILLOT ;
Sébastien MARAIS ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Armelle GALLOT-LAVALLEE

C 24/04/16 – FONCIER – ACQUISITION D'OPPORTUNITE 9 ROUTE DE
SAINT GENOUPH A LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Monsieur Pascal HERIVEAU est propriétaire d'une maison d'habitation située 9 route de Saint Genouph à la Riche, sur les parcelles cadastrées AL 363, AL 365, et AL 498 représentant une surface totale de 2 863 m².

Il s'agit d'une maison de 230m² environ, construite sur 3 niveaux comprenant :

-au rez-de-chaussée : une chaufferie/buanderie, trois chambres, garage, combles aménagés au-dessus du garage,

- au 1^{er} étage : entrée, cuisine, salon, bureau, salle à manger, sanitaires, salle de bain et chambre,

- au 2^{ème} étage : sous les combles de la maison une pièce à vivre avec un coin cuisine, une chambre et une salle de bains.

Monsieur et Madame HERIVEAU ont sollicité dès le 18 juillet 2019 le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la cession du bien.

Des propositions du Syndicat des Mobilités de Touraine ont été faites sur les avis rendus par le pôle d'évaluation domaniale sans avoir été acceptées.

Dans son estimation du 21 juin 2023, le pôle d'évaluation domanial a évalué le bien à 506 000 €. Sur cette base, une nouvelle proposition a été adressée à Monsieur HERIVEAU le 25 septembre 2023 pour un montant de 530 000 €.

Celle-ci a été refusée par leur avocat conseil qui a formulé une nouvelle contre-proposition à hauteur de 550 000 €.

Cette dernière contre-proposition a été adressée par le Syndicat des Mobilités de Touraine, suivant courrier du 23 janvier 2024, avec la possibilité de conserver la jouissance du bien jusqu'au démarrage des travaux.

Les modalités du différé de paiement ont été précisées par courrier du Syndicat des Mobilités de Touraine le 26 mars 2024 et acceptées par Monsieur HERIVEAU le 29 mars 2024 via son avocat Conseil : 2/3 du prix de vente à la signature de l'acte de vente et le solde du prix à la libération des lieux devant intervenir au plus tard au 31 décembre 2024.

Les conditions d'acquisitions proposées ont été acceptées par Monsieur HERIVEAU suivant courrier en date du 29 mars 2024 de son avocat conseil.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de la Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 juin 2023,

- **APPROUVE** l'acquisition du bien situé 9 route de Saint Genouph à la Riche, propriété de Monsieur HERIVEAU Pascal, situé sur les parcelles cadastrées AL 363, AL 365, et AL 498, représentant une surface totale de 2 863 m², au prix net vendeur de 530 000 €,

- **ACCORDE** la faculté aux occupants, Monsieur et Madame HERIVEAU, de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au 31 décembre 2024,

- **DIT** que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique, soit 353 334 €,

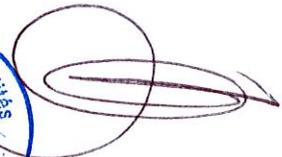
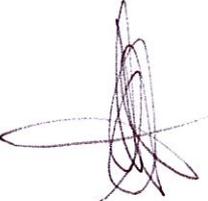
- **DIT** que le solde du prix de vente (176 666 €) sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant 31 décembre 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à la Riche,

- **DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   Amélie GALLOT-LAVALLÉE	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   Soazic LE GUEN
--	--